



MOTION DU COMITE DE BASSIN DU 29 JUIN 2018

Le Comité de Bassin Artois Picardie, réuni à Douai en séance plénière ce vendredi 29 juin 2018,

Se déclare :

- solidaire de tous les acteurs de l'eau et de la biodiversité – pour le comité de bassin, la solidarité est plurielle : amont-aval ; urbain-rural ; doté de ressources en eau abondantes-démuni de telles ressources ;
- conscient des risques nouveaux qui pèsent sur la ressource en eau et ses milieux, en lien notamment avec le changement climatique et la dégradation de la biodiversité,
- inquiet des ponctions massives en ressources humaines et moyens financiers, opérées sur les agences de l'eau,
- confiant dans le dialogue naissant au sein des Assises pour des décisions éclairées respectueuses des acteurs et des territoires.

Réaffirme :

- l'impérieuse nécessité d'une gouvernance par bassin portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau, qui sont fondamentalement interdépendants,
- l'urgence à renforcer l'écoute des territoires et à prendre en compte leurs spécificités dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité,
- l'aptitude des structures hydrographiques cohérentes et notamment des comités de bassin et comités locaux de l'eau, à conduire les politiques locales de l'eau, ce qui suppose de leur laisser les marges de manœuvre nécessaires sans leur imposer des modèles contraints établis au niveau national,
- l'exigence d'atteindre le bon état des masses d'eau, conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau
- la nécessité de combattre toutes les pollutions, notamment les pollutions diffuses, y compris là où les masses d'eau sont en bon état, leur dégradation devant absolument être évitée
- la nécessité, pour les collectivités maîtres d'ouvrage, de disposer de capacités d'ingénierie technique et financière permettant de concevoir et mettre en oeuvre des projets répondant aux besoins de la politique de l'eau
- le besoin d'un cadre d'intervention en matière de biodiversité clarifiant, pour les agences de l'eau : les objectifs à atteindre ; les partenaires à impliquer ; les moyens d'action (fiscalité écologique, appuis financiers, mobilisation citoyenne, éducation) ;

aj
13/6

l'articulation avec les autres instruments de politique publique, notamment les instruments régaliens.

Tout en accueillant favorablement la demande d'accroître l'efficacité de l'agence de l'eau, met en garde les ministères de tutelle :

- Sur les risques que font courir sur l'Agence de l'eau Artois-Picardie les baisses d'effectifs annoncées : recrutements impossibles ; affaiblissement des capacités de réaliser les missions confiées à l'établissement ; fragilisation des processus de paiement et de contrôle ; impacts sociaux et situations de souffrance au travail.

Tout en accueillant favorablement les propositions d'évolution des redevances sur la pollution domestique issues du rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable, met en garde les ministères de tutelle sur le risque de déstabilisation de l'agence, de ses recettes et de ses aides, si :

- La mise en place d'une nouvelle redevance prenant en compte les capacités épuratoires des systèmes d'assainissement intervient en cours de programme sans évaluation suffisante.
- Les primes épuratoires sont supprimées sans période de lissage concertée.

Propose, dans le cadre des Assises et pour concrétiser les objectifs du 11^{ème} Programme :

- de développer et encourager toutes les solidarités territoriales, hydrauliques et financières, avec l'appui des agences de l'eau, par une meilleure adéquation des redevances, ainsi que par des critères d'éligibilité et des taux d'aide adaptés,
- d'engager des mutualisations fortes entre agences de l'eau, et avec les opérateurs du bassin, pour une meilleure efficacité dans l'emploi des ressources publiques,
- de rechercher les gains d'efficacité possibles dans le fonctionnement de l'agence, dans des conditions et selon des rythmes socialement acceptables ;
- de soutenir l'innovation et l'expérimentation, qu'elles soient technologiques ou institutionnelles, dès lors qu'elles contribuent à la qualité de la gestion patrimoniale, la préservation et l'économie des ressources en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et la biodiversité, et la prise en compte du changement climatique – sur ce point, le Comité de bassin rappelle que les techniques alternatives de traitement de l'eau de pluie, comme l'infiltration, constituent un domaine qu'il convient de soutenir, y compris en termes d'innovation, compte-tenu de l'intérêt qu'il présente : atténuation des inondations ; recherche des nappes ; résorption des îlots de chaleur ; diminution des dépenses d'investissement et de fonctionnement en matière d'assainissement ; le comité de bassin estime que la tarification solidaire de l'eau est également un champ d'innovation à approfondir ;
- d'initier un projet mobilisateur et partenarial d'un institut de « l'eau et les milieux » en lien avec tous les partenaires intéressés du bassin,
- de recourir résolument aux principes de l'économie circulaire, par des actions intégrant simultanément les enjeux de gestion durable de l'eau, de l'air, de l'énergie et des déchets
- de privilégier les projets s'inscrivant dans des démarches solidaires de territoires ou de bassin (notamment les SAGE)

af

Bu

- de prendre en compte dans le 11^{ème} programme les principes d'action suivants :
 - engager les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2027, et à la non dégradation des masses d'eau en bon état ;
 - en matière d'eau potable et d'assainissement, renforcer les critères de solidarité, sous réserve que ceux-ci puissent être précisés par le comité de bassin en fonction des spécificités du bassin ;
 - lutter contre les pollutions diffuses et les pollutions industrielles sur l'ensemble du bassin ;
 - développer sur tout le bassin les projets de prise en compte des eaux pluviales dans l'assainissement ;
 - développer les actions prenant en compte les milieux naturels, la biodiversité et le changement climatique
- d'adopter, dans le domaine de la biodiversité, les priorités suivantes dans l'ordre :
 - territoires d'intervention : milieux aquatiques et zones humides, le littoral, l'habitat agricole, urbain et enfin forestier ,
 - critères de priorité thématiques : mosaïques d'habitats, habitat isolé et les espèces
- de définir les territoires de solidarité du petit cycle par des critères prenant en compte :
 - la densité de population
 - le revenu par habitant
 - la disponibilité de ressources en eau
 - le prix de l'eau fixé par la collectivité dans le passé

de prendre en compte la biodiversité dans les politiques historiques (assainissement, industrie...) et de développer les enjeux terre/mer.

S'engage :

- à agir pour développer la sensibilisation et l'éducation de tous les publics,
- à inciter les services publics de l'eau et de l'assainissement à adopter un prix minimum des services liés à l'eau, condition indispensable à la mise en place d'une gestion patrimoniale pérenne,
- à favoriser l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} programme,
- à soutenir une structuration complète et opérationnelle de tous les territoires du Bassin.

Demande expressément à l'Etat de :

- confirmer l'existence des 6 agences de l'eau du territoire métropolitain,
- mettre fin à la diminution des effectifs des agences de l'eau, dont les compétences en ingénierie technique et financière sont indispensables à la mise en œuvre des objectifs européens et nationaux en matière d'eau et de biodiversité sur les territoires,
- confirmer que les redevances sont des moyens affectés,
- confirmer que la lettre de mission du Ministre vaut engagement et droit de contrôle,

ag
Bg

- supprimer le plafond mordant pour redonner aux Agences les moyens financiers de leurs missions, et faire des redevances de véritables instruments de fiscalité écologique,
- ne pas compromettre l'adoption des 11èmes programmes en octobre 2018 par des instructions d'adaptation divergentes, ce qui n'empêche pas l'intégration de nouvelles orientations gouvernementales lors de révisions *in itinere*,
- mettre en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Banque Postale, des offres financières adaptées aux besoins de long terme des collectivités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en complément des financements apportés par les agences de l'eau
- stabiliser au niveau national les politiques d'eau et de biodiversité et les orientations fixées aux agences de l'eau, afin de donner aux bassins la visibilité nécessaire à l'action et au dialogue avec le territoire
- donner au comité de bassin la possibilité de préciser ses zonages de solidarité territoriale, les zones de revitalisation rurale n'offrant pas un périmètre satisfaisant dans le bassin Artois-Picardie.

Fait à Douai, le 29 juin 2018

Adoption selon le scrutin suivant:

Membres inscrits : 75

Pour : 48*

Membres présents : 50

Contre : 0

Mandats : 10

Abstentions : 0

Votants : 48*

Le Président du Comité de Bassin



André FLAJOLET

* Collectivités Territoriales : DUJARDIN Jean-Marc, DISSAUX Jean-Claude, VANNOBEL Bernadette, HAUSSOULIER Stéphane, ROUZE Thierry, DEFLESSELLE Claude, CLABAUT Philippe, RAOULT Paul, DALEUX Lise, DETOURNAY Alain, PATRIS Jacques, COLLAS-HURTREL Laurence, MATHON Gilbert, FLAJOLET André, LECLERCQ Jérôme, OGIEZ Gérard, LENGLET Bernard, PARENTY Daniel, LEVEUGLE Emmanuelle, BAJEUX Etienne, FLAMENGT Georges, COTEL Jacques (Mandat à M.DEFLESSELLE Claude), DAGBERT Michel (Mandat à M.DISSAUX Jean-Claude)

Usagers : DELCOURT Luc, ROUSSEL Bruno, FAICT Olivier, MONTASSINE Gérard, DELAUME Jacques, POIRIER Thierry, VANTYGHEM Thierry, VAVASSEUR Philippe, SKIERSKI Daniel, BULA Danièle, SIX Alain, BARBIER Luc, BAZIN Danièle, TREDEZ Alain, VERBRUGGHE Ginette, PRZESZLO Yannick, DELELIS Annick, BRAYER Charlotte (Mandat à M.DELCOURT Luc), LEPINE Francis (Mandat à M.FAICT Olivier), DESBUQUOIS Luc (Mandat à M.ROUSSEL Bruno), LEMAY Patrick (Mandat à M.POIRIER Thierry), LUCQ Chantal (Mandat à M.VANTYGHEM Thierry), POULAIN Olivier (Mandat à M.POIRIER Thierry), POTDEVIN Célia (Mandat à M.SIX Alain), SAILLIOT Pascal (Mandat à M.SKIERSKI Daniel)

moins les 12 Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics qui n'ont pas pris part au vote.

